

MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX

(Créée par Décret N° 77/193 du 23/06/77 Modifié et Complété par Décret N° 82/599 du 25/11/82)

B.P. 1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: www.maetur-cameroun.com

MAETUR



La sécurité foncière
Réf. : DAF/SDAJ/SMA/Bjb

DECISION N° 022

Du 17 MAI 2018

portant adjudication du MARCHÉ relatif à la fourniture et l'installation de lampadaires solaires autonomes dans la zone d'habitat de MBANGA BAKOKO à Douala : phase 1 (Opération 1022).

LE DIRECTEUR DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu le Décret n° 275/2004 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
- Vu Le Procès-Verbal de la session n° 007/2018 du 26/04/2018 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La fourniture et l'installation de lampadaires solaires autonomes dans la zone d'habitat de MBANGA BAKOKO à Douala, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2018/003/CIPM/MAETUR du 19/03/2018, est attribuée au « GROUPEMENT FUTURE MASTER ENGINEERING & ELECTRO-PLOMB » B.P. 5377 Douala, aux conditions suivantes :

Montant HTVA	:	209 953 026 F.CFA ;
Montant TTC	:	250 368 984 F CFA ;
Délai	:	03 mois.

ARTICLE 2 – Le « GROUPEMENT FUTURE MASTER ENGINEERING & ELECTRO-PLOMB » devra prendre l'attache du Département Administratif et Financier de la MAETUR pour la préparation du projet de MARCHÉ.

ARTICLE 3 – La présente Décision qui vaut notification au « GROUPEMENT FUTURE MASTER ENGINEERING & ELECTRO-PLOMB » de l'attribution du MARCHÉ, est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 17 MAI 2018

Directeur de la MAETUR



Louis Roger Manga